

DECISION N° DEC-2026-032

**Acquisition par la Communauté de Communes du Genevois d'une emprise de 254 m²
sur la parcelle cadastrée section BE n° 0003 située à Saint-Julien-en-Genevois,
propriété de la société HALPADES, dans le cadre de la ViaRhôna**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 5 : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de mobilité et de modes doux ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévus dans le cadre du budget, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la décision n° DEC-2025-074 du 11 juillet 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 au devis de mission de maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation du projet de piste cyclable – ViaRhôna confiée à la Société TERACTION ;

Vu la promesse de vente unilatérale signée le 06 avril 2023 ;

Considérant :

- Que la réalisation de l'aménagement de la ViaRhôna, pour laquelle la Communauté de Communes du Genevois a mandaté TERACTION, nécessite de procéder à des acquisitions foncières ;
- Que, par la promesse de vente unilatérale signée le 06 avril 2023 susvisée, la Communauté de Communes a décidé d'acquérir une emprise de 254 m² sur la parcelle cadastrée section BE n° 0003, sise sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois et propriété de la société HALPADES ;
- Que l'acquisition de cette emprise se fera pour un montant de 42 910 € (valeur vénale de 38 100 € et indemnité de emploi de 4 810 €), hors frais d'acte, telle que prévue dans la promesse de vente unilatérale précitée ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois d'une emprise de 254 m² sur la parcelle cadastrée section BE n° 0003 située à Saint-Julien-en-Genevois, propriété de la société HALPADES, pour un montant de 42 910 €, dans le cadre de la ViaRhôna. Les frais de notaires seront à la charge de la Communauté de Communes.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : de signer l'acte de vente définitif et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 19 février 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 24/02/2026
- Publiée le 24/02/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.